

6.3

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction de la Circulation
des Transports et du Commerce

7^e BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION

Récépissé valable pour la vente
et la distribution exclusives de
livres, écrits, journaux, gravures,
lithographies et photographies.

Le 9 AOUT 1965

N° 119 292

s'est présenté à la Préfecture de Police,

M. GUERMAZ

SIGNALEMENT

Taille 1.69

Cheveux br

Yeux marr

Nos { dos
base ph
dimension

Forme du visage ov

Teint marr

Signes particuliers

né à Mascara

département Oran le 13.5.1919

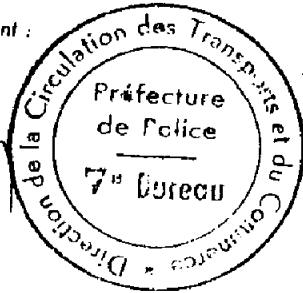
domicilié à

quai du Soufre N° 26

qui, en application des articles 18 et 19 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la
liberté de la Presse, a déclaré vouloir exercer la profession de colporteur ou de
distributeur de livres, écrits, journaux, gravures, lithographies et photographies.

De laquelle déclaration il a requis récépissé qui lui est
délivré, conformément aux dispositions de l'article 19 (alinéa 2) de la loi susvisée

Signature du déclarant :



P^r LE PRÉFET DE POLICE :
LE DIRECTEUR
de la Circulation des Transports
et du Commerce

[Signature]